

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 4 avril 2024

Date de convocation : 22/03/2024

Ordre du Jour :

- 18) approbation du compte de gestion 2023
- 19) approbation du compte administratif 2023
- 20) affectation de résultats 2023
- 21) Vote du budget prévisionnel 2024
- 22) vote du taux des taxes 2024

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin

Absent excusé : M. TYTGAT Loïc,

Mme LANDRÉ Béatrice a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-17 approbation compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant un excédent en section de Fonctionnement d'un montant de : 338 654.75 €, un déficit en section d'Investissement d'un montant de : 123 385.15 € et un reste à réaliser positif de 54 862.68 € Soit un résultat cumulé de clôture du compte de gestion de la commune de :

- déficit d'investissement de : 260 924.30 €
- excédent de fonctionnement de : 778 729.62 €

Les membres présents votent, à l'unanimité, des membres présents le compte de gestion du budget commune.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-18 approbation compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, ayant :

- * 14 membres en exercice
- * 12 membres présents, hors la présence de Mme BOULAY - Maire

A délibéré sur le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023, dressé en collaboration avec Monsieur Gilles DUPIN, Trésorier, et Madame DEFAUX, Conseiller aux décideurs locaux, sous la présidence de Monsieur Louis DELGADO, l'Adjoint délégué au Maire, laissant apparaître **un excédent de clôture en section de Fonctionnement d'un montant de : 338 654.75 € et un déficit de clôture en section d'Investissement d'un montant de : 123 385.15 € et un reste à réaliser positif de 54 862.68 €.**

A approuvé à :

- voix pour : 12
- voix contre : 0

- abstention : 0

2024-19 affectation de résultats 2023

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le Compte Administratif présente :

de Fonctionnement de :.....891 683.32 €

ou - un déficit cumulé de Fonctionnement de :.....

- **un excédent cumulé**

excédent cumulé d'Investissement de :.....

ou - un déficit cumulé d'Investissement de :..... 260 924.30 €

- un

restes à réaliser :.....

ou - un solde positif de restes à réaliser :..... **54 862.68 €**

- un solde positif de

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal,

I - DECIDENT :

➤ d'affecter le résultat excédentaire de Fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :..... 206 061.62 €

Le solde disponible a été affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :.....

- affectation de l'excédent de Fonctionnement (ligne 002) :..... 685 621.70 €

II - DECIDENT :

➤ d'affecter le résultat déficitaire de Fonctionnement à la ligne 002 (déficit de Fonctionnement reporté) :..... **0.00 €**

2024-20 vote du budget prévisionnel 2024

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, présente aux membres du Conseil municipal présents le budget primitif de la commune au titre de l'année 2024, qui s'équilibre en :

- section de fonctionnement à :..... 1 844 195.67 €

- section d'investissement à :..... 2 201 169.23 €

Mme JOLY-LAVRIEUX pose une question concernant les fournitures scolaires, est-il possible de porter la somme allouée à chaque enfant scolarisé à l'école d'Azé de 64 € à 65 €. Mme BOULAY lui répond que cela a déjà été évoqué en commission finances. Mme GUILLOU dit que le montant n'a pas été augmenté depuis longtemps. Mme CHERAMY lui répond que ce montant a été augmenté l'année dernière de 5 €. Mme JOLY-LAVRIEUX demande pourquoi il n'est pas prévu plus de travaux de voirie. M. GAUTHIER lui répond qu'il faut aussi pouvoir suivre les travaux, Mme CHERAMY lui répond que d'autres travaux sont aussi payés via ce compte. Mme JOLY-LAVRIEUX leur répond que la marge est large entre les travaux prévus et le montant inscrit. Mme MOTTIER lui répond que la marge n'est pas si large. M. GAUTHIER informe qu'il faut aussi prévoir des travaux imprévus.

Mme JOLY-LAVRIEUX dit que le centre de loisirs va acheter du matériel informatique, quelle est la réponse apportée par la mairie ? Mme CHERAMY lui répond que le courrier de demande de subvention a seulement été reçu cette semaine. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si une dépense est envisagée sur 2024 pour cela. Mme BOULAY lui répond que ce sujet sera inscrit à l'ordre du prochain conseil municipal.

Mme JOLY-LAVRIEUX évoque le départ en retraite d'un agent des services techniques dont le remplacement a été évoqué en commission finances. Un autre agent à l'école va également faire valoir ses droits à la retraite, sera-t-il remplacé ? Mme BOULAY répond qu'il ne sera pas remplacé car l'école est placée sous alerte pour la rentrée 2025 et que le nombre de personnels présents est toujours le même que lorsqu'il y avait plus de 100 élèves alors que nous n'en avons plus que 86 actuellement. Cela a été évoqué avec l'inspectrice de la circonscription et qu'un courrier a été reçu en mairie pour nous en informer. Mme JOLY-LAVRIEUX répond que toutes les communes l'ont reçu car il s'agit d'un courrier institutionnel. Mme CHERAMY lui répond par la négative et répond que ce courrier a été transmis à la directrice de l'école pour information. Mme JOLY-LAVRIEUX s'étonne que d'un côté, Mme le Maire ait participé à la manifestation d'opposition aux fermetures de classes et que présentement, elle enlève des moyens mis à disposition de l'école.

Mme BOULAY déclare que le sujet de non-remplacement de l'agent partant a été abordé au conseil d'école qui a eu lieu le 2 avril. Selon elle, les informations d'un conseil d'école n'ont pas à être divulguées avant que le compte rendu soit

disponible. Mme JOLY-LAVRIEUX déclare qu'il est normal que les parents délégués informent les autres parents. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que l'on enlève des moyens mis à disposition à l'école. Mme BOULAY informe que le temps d'une journée d'école est de 6h30, que le volume d'heures effectué par nos agents pour le temps scolaire uniquement est de 19h30/jour. Que 15 heures pour le ménage de l'école sont allouées chaque semaine pendant l'école et qu'un quota de 376 heures pendant les vacances scolaires pour le ménage en plus. Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire d'avoir une ATSEM dans la classe de GS/CP. N'est obligatoire qu'une ATSEM par école maternelle. Cela a été confirmé par l'inspectrice académique Mme GUILLOU dit que ce poste est en place depuis plusieurs années. Il est rappelé que le nombre d'enfants diminue. Mme JOLY-LAVRIEUX précise que les effectifs sont plutôt stables et même en légère augmentation. Mme MOTTIER lui répond qu'à l'époque il y avait 140 enfants à l'école pour le même nombre de personnel qu'actuellement. Mme GUILLOU rappelle que Mme le Maire a signé la charte d'accueil de l'enfant handicapé et que cela nécessite du personnel. Elle dit également que l'on supprime un poste. Mme BOULAY lui répond que non, on ne remplace pas un départ, et que les deux agents qui n'étaient pas à temps complet y sont passés. Mme JOLY-LAVRIEUX demande où est le bien de l'enfant dans tout cela. Mme CHERAMY informe que l'agent qui occupe le poste de bibliothécaire peut partager son temps de travail entre la bibliothèque et la classe des GS/CP, car, pour rappel, elle n'a pas le droit d'être seule avec les enfants pour rappel. Les enseignantes gèrent leur temps de travail comme elles le souhaitent. Mme MOTTIER rappelle qu'il est fait beaucoup pour l'école et qu'il faut aussi regarder la réalité en face, qu'avant il y avait 140 enfants et maintenant à peine 90. Il devrait donc y avoir logiquement moins de charges. Il y a une bibliothécaire à temps plein pour l'école, comme l'a dit l'inspectrice ce n'est pas nécessaire. De plus, les enseignants ne sont pas censés quitter des yeux leurs élèves. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que l'on a les moyens de garder ce personnel. Mme GUILLOU dit que l'on pourrait proposer un contrat d'un an. Mme BOULAY répond que l'on peut rester comme c'est prévu pour l'année à venir et on verra en 2025 selon les effectifs. Mme LANDRE dit que dans tous les cas, le budget alloué au personnel reste le même dans les montants inscrits. Mme MOTTIER dit que la nouvelle directrice mettra peut-être en place une autre organisation. Mme BOULAY dit qu'il n'y a pas que l'école qui fait l'attractivité de la commune, il faut avoir une équité pour le reste du budget. Mme CHERAMY dit que la nouvelle organisation peut passer compte tenu des siestes et des dédoublements de classes.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement 2023, Mme JOLY-LAVRIEUX dit que les dépenses (700 621 €) s'élèvent à peine à la moitié des prévisions (1 495 944 €). Le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 a augmenté (23% environ) pour s'établir à 1 844 195 €. Mme BOULAY dit qu'il y a d'autres projets à venir, pour lesquels il faut un fonds de roulement pour les projets à venir. M. GAUTHIER répond que c'est aussi ce qui permet de voir les projets futurs. Mme BOULAY informe que les bases fiscales vont augmenter de 4 % au niveau national.

Concernant l'investissement, Mme BOULAY fait le point sur les projets à venir : Voirie : rue de la Forêt - rue de la Fontaine Mériillière-Vaumoreau - rue de la Vallée, des jeux près de l'étang seront installés, la réfection des sanitaires à l'école sous le préau, des études pour la désimperméabilisation de la cour de l'école et aménagements des abords de la mairie, l'achat d'une autolaveuse pour les sols des bâtiments, la réparation des poteaux incendies, des admissions en non-valeur, la reprise concessions abandonnées, achat de rayonnage pour le grenier de la mairie, achat de reliures pour les registres état civil, l'achat de meubles à l'école, la reprise d'une partie de couverture des bâtiments école, la découpe du bitume du club house tennis, l'achat d'un PC informatique pour l'accueil de la mairie.

Mme JOLY-LAVRIEUX dit que c'est énorme car le montant est 3 fois plus important que celui du budget 2023. M. GAUTHIER lui rappelle que c'est gonflé par le prêt relais, comme elle l'a déjà dit, et également par les écritures du suréquilibre. Mme JOLY-LAVRIEUX demande un état des factures payées concernant la maison de santé. Il lui est indiqué qu'environ 200 000 Euros ont déjà été payés. Un point sera fait au prochain conseil à ce sujet.

Mme JOLY-LAVRIEUX dit que le montant du budget prévisionnel investissement 2024 (2 201 169 €) est considérable : il est près de 3 fois plus important que celui du budget 2023 (806 521 €). M. GAUTHIER lui rappelle que le budget est gonflé par le prêt relais envisagé de 400 000 €, ce qu'elle-même a indiqué. Il est également gonflé par les écritures du suréquilibre (646 322 €). Cela la laisse perplexe. Mme BOULAY l'informe qu'il y aura besoin d'argent pour les projets 2025/2026 et qu'il faut commencer à mettre de l'argent de côté pour pouvoir les réaliser. Mme JOLY-LAVRIEUX lui répond que c'est du vent. Il lui est rappelé que Mme DEFAUX, notre conseiller aux décideurs locaux, a validé ce projet de budget. Mme JOLY-LAVRIEUX lui répond que son travail est remis en cause, et qu'il l'a déjà été par le trésorier payeur. M. DELGADO, lui répond que pour résumer : il ne faut pas tenir compte des propos de l'inspectrice d'académie car ils ne sont pas vrais et qu'il ne faut pas non plus tenir compte de la validation du budget 2024 par Mme DEFAUX qui ne ferait pas bien son travail, selon les propos de Mme JOLY-LAVRIEUX. M. GAUTHIER rappelle à Mme JOLY-LAVRIEUX, que Mme DEFAUX a expliqué pourquoi était fait l'opération de suréquilibre, que c'était pour ne pas attirer l'œil de la préfecture sur notre budget. Mme JOLY-LAVRIEUX lui répond que l'on n'investit pas assez et que l'on a des problèmes de riches, propos repris de Mme DEFAUX en commission finances. Mme MOTTIER lui répond qu'elle préfère que la commune ait des problèmes de riches que des problèmes de pauvres comme auparavant. M. LELEU indique que « c'est curieux qu'à chaque fois qu'il y ait du public vous faites le show ! ».

Après en avoir délibéré par 2 abstentions et 11 voix pour, les membres du Conseil municipal votent le budget primitif 2024 de la commune tel que stipulé ci-dessus et autorisent les dépenses aux chapitres pour la section de fonctionnement et à l'article pour la section d'investissement.

Fixation du taux de fongibilité autorisé au Maire :

Mme BOULAY informe que le pourcentage voté à la CATV ou encore au syndicat du Pays Vendômois est de 7 %. Elle laisse le libre choix aux élus du taux à voter. M. DELGADO et Mme CHERAMY proposent un taux de 3 %.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 voix contre le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et 3 % de la section d'investissement.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2024-21 vote du taux des taxes 2024

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, présente aux membres du Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 sur les bases d'imposition prévisionnelles suivantes :

- taxe foncière :.....813 711
- taxe foncière non bâtie :.....88 803

Les produits issus auparavant de la taxe d'habitation sont versés sous forme de compensation. Il convient donc de décider des taux de la taxe foncière bâti et non bâti et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation n'a plus à être voté. Il est proposé de reconduire les taux de l'année 2023 dans les mêmes pourcentages.

Après en avoir délibéré lors du vote des Budgets Primitifs, les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité des présents que le taux des taxes suivantes, soit :

- taxe foncier bâti :.....48,87 % (24.40% département et 24.47% commune)
- taxe foncier non bâti :.....55,15 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 20.78 %

La séance est levée à 21 h 30.

Fait le 08/04/2024, à Azé

Le Maire

Le secrétaire de séance

BOULAY Maryvonne

LANDRÉ Béatrice

